

PLAN DES OPÉRATIONS PAR PAYS

Pays: Burundi

Année de planification: 2004

Première Partie : Résume pour le Comite Exécutif – Burundi

1 Contexte et populations bénéficiaires

Suite aux bouleversements politiques et aux violents conflits qu'a connus le Burundi, plus de 800.000 Burundais se sont réfugiés en Tanzanie. Parmi ceux-ci, il convient de distinguer 350.000 Burundais ayant quitté le pays en 1993, environ 200.000 Burundais ayant quitté le pays en 1972 et les 270.000 autres éparpillés dans différents villes et villages de la Tanzanie. D'autres Burundais se sont exilés dans les autres pays africains, européens et ailleurs dans le monde.

Actuellement, le Burundi est dans sa phase de recherche d'une paix durable. Les négociations engagées dans le cadre du processus de paix d'Arusha en Tanzanie ont permis la mise en place d'un Gouvernement de Transition, d'une Assemblée Nationale de Transition et d'un Sénat, ainsi que la Commission de Suivi de l'Application de l'Accord de Paix d'Arusha (CSA).

Parmi les avancées remarquables dans la recherche d'une paix durable se trouvent d'abord la signature de l'Accord de Paix le 28 août 2002, et les accords de cessez-le-feu conclus entre le Gouvernement du Burundi et les différents groupes armés à l'exception du FNL-Palipehutu, aile d'Agathon Rwasa à la fin de l'année 2002.

Dans la recherche de cette paix durable, le Burundi bénéficie de l'appui de la communauté internationale. Il s'agit notamment des leaders des pays de la sous région des Grands Lacs et de l'Afrique du Sud qui ont assuré la médiation. Il s'agit aussi de l'Union Africaine qui, en plus de l'accompagnement du Burundi pendant les pourparlers, a déjà envoyé la Mission Africaine d'Observation au Burundi et se prépare pour envoyer la Force Africaine de maintien de la paix. Il s'agit aussi de la Commission Européenne qui finance le processus de paix, et les Nations Unies qui sont toujours au coté du Burundi pour garantir l'application de l'Accord de Paix. A la longue, la Force Africaine pour le Burundi pourrait recevoir le mandat de l'ONU.

C'est dans ce cadre de la recherche de paix durable et de solutions durables que le HCR et les autres intervenants ont décidé de prendre les dispositions nécessaires pour faire face au rapatriement des réfugiés Burundais. Le cadre légal de son action reste l'Accord Tripartite sur le Rapatriement Volontaire des Réfugiés Burundais vivant en Tanzanie, signé le 8 mai 2001, mais aussi l'Accord de Paix d'Arusha qui prévoit dans son protocole IV, articles 1 à 13, les principes régissant le retour et la réinsertion des rapatriés et des sinistrés.

La situation globale de la population a été constamment caractérisée par une détérioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat du Burundais, exacerbée par les dévaluations successives du franc Burundais en 2002. Le taux d'inflation est notamment passé de 9.3 % en 2001 à 20% en 2002. Cette situation est encore plus perceptible dans les secteurs de l'éducation et de la santé qui se présentent comme suit en 2002 :

- i) taux de scolarisation, 52 %;
- ii) taux net d'alphabétisation des adultes, 38%;
- iii) taux de mortalité infantile, 116 pour 1000 naissances vivantes;
- iv) accès aux soins de santé et aux médicaments, 20%;
- v) sous alimentation et malnutrition, 68% de la population totale ;
- vi) taux de desserte en eau potable, 42%;

PLAN DES OPERATIONS - BURUNDI - ANNEE DE PLANIFICATION 2004

vii) taux d'infection au VIH/SIDA, 11.3% de la population totale.

Aujourd'hui la situation est telle que le pays ne peut plus faire face ni au remboursement de sa dette extérieure ni à la reconstruction des infrastructures sociales détruites pendant la crise.

La situation telle qu'elle se présente commande une attention soutenue dans l'encadrement des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, tout particulièrement dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'habitat. En effet, il est généralement constaté que les femmes sont victimes des discriminations souvent liées au genre ou à la culture et subissent beaucoup de violences (violences sexuelles et domestiques). De même, la plupart des enfants réfugiés, rapatriés ou déplacés, ont peu ou pas accès à l'enseignement primaire, secondaire ou à d'autres formations parascolaires.

2 Population Bénéficiaire

En 2004, le HCR va continuer d'appuyer le Gouvernement du Burundi à :

- assurer la protection des réfugiés sur son territoire, hébergés sur sites ou vivant en milieu urbain ;
- assurer et faciliter le rapatriement des réfugiés Burundais de la Tanzanie et d'autres pays d'asile ;
- organiser et assurer le rapatriement volontaire des réfugiés Rwandais et Congolais.

2. 1. Réfugiés vivant au Burundi

2.1.1. Réfugiés sur sites

Avec la détérioration conséquente à la situation sécuritaire au Sud et à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), 19.060 nouveaux réfugiés Congolais sont arrivés au Burundi depuis octobre 2002. A la fin de l'année 2002, il y avait au Burundi 40.533 réfugiés Congolais dont 14.435 réfugiés installés sur les sites de Gasorwe(Province de Muyinga) et de Cishemeye(province de Cibitoke) qui ont bénéficié de l'assistance du HCR.

L'intervention du HCR s'inscrit sous les quatre angles suivants :

- le respect des engagements internationaux ;
- la reconnaissance de la qualité de réfugié, à titre individuel pour certains cas ;
- l'apport d'un soutien matériel et d'une expertise juridique au pays d'asile ;
- la recherche permanente de solutions durables aux problèmes des réfugiés.

Le HCR va continuer à soutenir les activités d'accueil pour les demandeurs d'asile et d'une gestion efficace des sites des réfugiés. Le programme de rapatriement des réfugiés Rwandais et Congolais et d'autres nationalités sera appuyé, si la situation sécuritaire le permet. Ainsi en 2004, il est prévu que 3000 Congolais et 500 Rwandais seront rapatriés en RDC et au Rwanda. A titre indicatif, le HCR a déjà rapatrié 455 réfugiés Rwandais en 2002.

Parmi les principales solutions durables aux problèmes liés à l'asile, le HCR va renforcer ses activités de protection spéciale pour les femmes seules, les mineurs non accompagnés, et autres groupes vulnérables parmi les réfugiés urbains et sur les sites.

2.1.2. Réfugiés urbains

En plus des activités d'enregistrement et de délivrance des documents, le HCR s'efforcera 2004 à assurer l'assistance médicale à cette catégorie de réfugiés et à les appuyer leur prise en

PLAN DES OPERATIONS - BURUNDI - ANNEE DE PLANIFICATION 2004

charge socio-économique. Dans cette perspective, les activités génératrices de revenus seront initiées en leur faveur.

Pour les réfugiés sur sites et les réfugiés urbains, les activités de formation et d'encadrement dans le domaine des activités communautaires sont considérées comme un instrument utile. Ces activités sont susceptibles de réhabiliter et d'encadrer les réfugiés et atténuer ainsi les conflits internes éventuels.

Les différentes études sur les conditions de vie des personnes réfugiés, tant urbains que sur site, ont montré qu'au-delà des conditions matérielles précaires, il existe des problèmes psychosociaux liés au désœuvrement, et à l'absence de vision pour l'avenir.

C'est dans ce cadre que le HCR planifie un programme d'encadrement communautaire pour les réfugiés urbains et sur sites.

2. 2. Réfugiés Burundais de la Tanzanie

L'article 1 de l'Accord Tripartite stipule que : « Tout ressortissant Burundais qui est réfugié en République Unie de Tanzanie et qui souhaite retourner en République du Burundi, a le droit de le faire, sans devoir satisfaire à aucune condition préalable ».

Le HCR souscrit à cet article et prévoit pour 2004, le retour de 100,000 réfugiés en provenance de la Tanzanie. Le HCR continuera ses activités liées à leur rapatriement et leur réintégration.

2.2.1. Rapatriement organisé

L'opération de rapatriement organisé des réfugiés Burundais vivant en Tanzanie a démarré le 28 mars 2002 par le point d'entrée de Kobero en province de Muyinga. La grande majorité des rapatriés reçus jusqu'à présent sont originaires des provinces de Muyinga, Kirundo, Karuzi, Gitega et Ngozi.

Compte tenu des progrès enregistrés dans le processus de paix, si les conditions pour un retour durable en sécurité et en dignité sont réunies en 2004, le HCR prévoit organiser le rapatriement par les points d'entrée additionnels pour faciliter le retour vers les provinces du Sud et de l'Est du pays. Les points d'entrée envisagés en 2004 sont: Kobero (province Muyinga), Mugina (province Makamba), Gisuru (province Ruyigi) Cankuzo et la voie lacustre (Lac Tanganyika).

L'assistance du HCR aux rapatriés organisés consistera en:

transport, enregistrement, distribution du paquet retour (vivres et non-vivres), assistance médicale sur les points d'entrée et sur les sites de transit, assistance aux ENAs (accueil, enregistrement, réunification, suivi).

Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables (ENAs, femmes enceintes, les personnes âgées, les handicapés).

Les sites de transit ainsi que les routes les reliant aux points d'entrée seront maintenus en état opérationnel.

Dans le cadre de la réinstallation durable des 100,000 rapatriés, le HCR accordera son appui à 50,000 déplacés dans les domaines suivants :

- assainissement et de l'hygiène,
- éducation à la paix,
- la santé communautaire,

PLAN DES OPERATIONS - BURUNDI - ANNEE DE PLANIFICATION 2004

- l'habitat,
- activités génératrices de revenus,
- les projets de lutte contre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles particulièrement chez les groupes vulnérables (enfants, adolescents et femmes chefs de ménages).

2.2.2. Rapatriement spontané

Avec la collaboration du gouvernement, le HCR continuera à octroyer une assistance humanitaire de base aux rapatriés spontanés qui arrivent au Burundi, principalement à ceux qui proviennent de la RDC comme il n'existe pas encore de cadre légal pour le rapatriement des cas pareils.

3. Cadre opérationnel

Dans le souci de complémentarité et de cohérence dans les actions, le HCR travaillera en collaboration avec les autres intervenants dans le domaine des activités de réinstallation et de réinsertion. Il continuera aussi à jouer son rôle catalytique jusqu'au moment de son désengagement.

En collaboration avec le PNUD et la Banque Mondiale, à travers la Cellule Inter Agence de Coordination pour la Réinsertion, aider à la lutte contre la pauvreté, le VIH/SIDA, ainsi qu'un appui à la bonne gouvernance. Dans le cadre du concept des 4Rs (Réhabilitation, Réintégration, Réhabilitation et Reconstruction) la cellule Inter Agence viendra en appui à ses actions de réinsertion. Cette unité constitue un outil important de synchronisation des actions au sein du système des Nations Unies. Il s'agit d'établir un pont entre l'humanitaire, le redressement économique et le développement du pays. L'implication de tous les partenaires et bailleurs, dans la mise en œuvre de ce processus, est vivement souhaitée.

Un accent particulier sera accordé au renforcement et à la collaboration avec la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS), mise en place dans le cadre de l'Accord de Paix d'Arusha à laquelle sont dévolus le rôle et les attributions suivants :

- Assurer la réinsertion socio-économique et administrative des sinistrés;
- Accorder à toute famille qui rentre, y compris les familles dirigées par des femmes ou par des enfants, une aide alimentaire en vivres PAM, un soutien matériel et une assistance dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de la reconstruction jusqu'à ce qu'elles puissent se prendre en charge;
- Aider les rapatriés à récupérer les biens et les comptes en banque laissés au Burundi avant l'exil, et dont l'existence a été dûment prouvée;
- Aider les rapatriés dans d'autres domaines tels que les services médicaux, le soutien psychosocial, la sécurité sociale et la retraite, l'éducation des enfants et l'équivalence des diplômes obtenus à l'extérieur du Burundi;
- Offrir des cours intensifs de langue aux rapatriés, pour pallier aux problèmes de langue.

Il s'agit aussi du Programme Cadre d'Appui aux Communautés (PCAC/PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) pour la santé communautaire, de l'UNICEF et des Associations locales pour les questions relatives aux femmes et aux enfants, entre autres.

Le HCR travaillera en étroite collaboration avec les Ministères et les Commissions concernés par chacun des secteurs d'intervention et contribuera en même temps au renforcement de leurs capacités, pour faciliter et améliorer leurs actions.